



L'ATAHP est née de l'initiative de l'ADAPEI des Alpes de Haute Provence en 1979. Son premier but était d'assurer la protection des usagers des établissements de l'ADAPEI des AHP, de suppléer les parents en incapacité d'assumer eux-mêmes la protection de leurs enfants.

Elle s'est entourée progressivement de professionnels qualifiés pour garantir un accompagnement de qualité et assurer une gestion rigoureuse des biens des personnes protégés : Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs, Comptables, Secrétaires et Chef de Service Éducatif composent aujourd'hui l'équipe de 23 salariés permanents.

L'ATAHP s'inscrit dans la formation professionnelle en qualité de site qualifiant, en lien avec divers centres de formations.



## PLAN D'ACCÈS

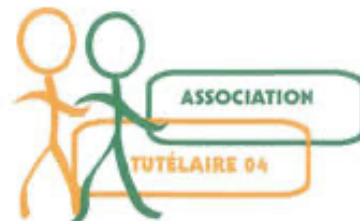
### HORAIRES D'OUVERTURE

Tous les matins de 9h à 12h  
Du lundi au jeudi 14h à 17h  
Le vendredi de 14h à 16h

### CONTACT

**Brigitte DEMUTH, Directrice**

✉ Mail. [brigitte.demuth@atahp.org](mailto:brigitte.demuth@atahp.org)  
☎ Tel. 04 92 64 96 50



# ATAHP

**UNE RÉPONSE POUR CHAQUE DEMANDE**  
**UNE ÉCOUTE ADAPTÉE**

**ASSOCIATION TUTÉLAIRE des**  
**ALPES DE HAUTE PROVENCE**  
Rue Paul Cézanne 04600 SAINT-AUBAN

✉ Mail. [contact@atahp.org](mailto:contact@atahp.org)  
☎ Tel. 04 92 64 20 72 – Fax. 04 92 64 14 25  
Site : [www.//atahp.org](http://www.//atahp.org)

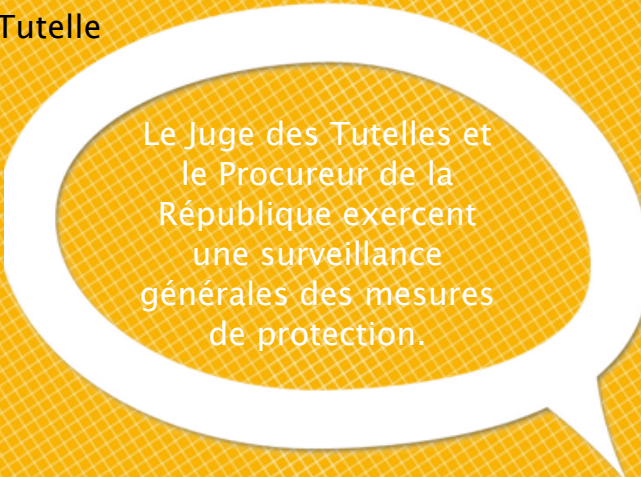
Affiliée à l'UNAPEI – Reconnue d'utilité publique  
Affiliée à la FNAT  
Reconnue d'intérêt général



Le Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) de l'Association Tutélaire 04 figure sur la liste préfectorales des mandataires du département 04.  
(Arrêté N°2009-223 du 13/02/2009)

À ce titre, le service est autorisé à exercer les mesures de protection suivantes :

- Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)
- Sauvegarde de Justice avec Mandat Spécial
- Curatelle
- Tutelle



Le Juge des Tutelles et le Procureur de la République exercent une surveillance générales des mesures de protection.

Le Juge fixe la durée de la mesure de protection sans que celle-ci dépasse 5 ans. Il peut renouveler la mesure pour une même durée, ou pour une durée plus longue qu'il détermine.

## NOTRE MISSION

Subventionnée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population, le suivi d'une Personne Protégée, au delà d'une mesure de protection, demande la disponibilité, de la bienveillance, de l'écoute. Son suivi nécessite un accompagnement individualisé. La protection des adultes demande de l'organisation, de la méthode ; du professionnalisme.

## UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITÉ

La philosophie de la loi du 2 janvier 2002 est un gage de stabilité, de cohérence institutionnelle et d'identité professionnelle pour les services de tutelle et leurs salariés.

L'ATAHP a réalisé son évaluation externe en 2014 qui révèle une forte motivation des professionnels dans leurs actions, le respect des droits et la participation des bénéficiaires du service, en adéquation avec les préconisations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM (Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et Médico-sociaux).

## Réseau et Partenariat

Entourée de partenaires nombreux et nécessaires dans l'exercice de sa mission, l'ATAHP a su développer un réseau important pour répondre aux exigences de la réformes des tutelles, depuis 2009 avec les instances suivantes :

- Tribunaux d'Instance
- Tribunaux de Grande Instance
- Institutions sociales, médico-sociales, juridiques
- Conseil Général
- CCAS
- Mairies
- Administrations
- Maison de retraite
- Hôpitaux
- Assurances
- Agences immobilières
- Avocats
- Notaires
- Service de police

